

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 019 DU 24 JANVIER 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU THE DU BURUNDI « O.T.B. »

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/01 du 08 janvier 2013 portant Harmonisation des Statuts de l'Office du Thé du Burundi « O.T.B.-S.P. » avec le Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Revu le Décret n°100/068 du 15 février 2023 portant Nomination des Cadres à l'Office pour le Développement du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

 

**Article 1 :** Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office du Thé du Burundi « OTB » :

- |                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| 1. Monsieur Emmanuel NIYUNGEKO      | : Président ;      |
| 2. Madame Vestine NYANDWI           | : Vice-Président ; |
| 3. Monsieur Alexis GIRUKWISHAKA :   | : Secrétaire ;     |
| 4. Monsieur Innocent GIRUKWISHAKA : | : Membre ;         |
| 5. Dr. Ir. Joseph BIGIRIMANA :      | : Membre ;         |
| 6. Monsieur Paul MANIRAKIZA :       | : Membre ;         |
| 7. Monsieur Tharcisse NIYONZIMA :   | : Membre.          |

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 24 janvier 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Ir. Prosper DODIKO.